

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

Délibération n°

19-CC160323

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : -
- Abstention : 01

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

20 MARS 2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

05 AVR. 2023

BAREME 2023 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES INCITATIVE (REOMI)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Émilie MARTIN

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	EM

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que le budget annexe REOMI retrace l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la politique publique d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de de Barbery, Borest, Brasseur, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon. La redevance constitue la principale recette de ce budget et permet de couvrir les dépenses de ce service public. Au titre de ces dernières et dans le cadre de l'amélioration de la comptabilité analytique de ce budget et de la sincérité budgétaire, il convient d'intégrer cette année à ce budget la part de masse salariale afférente à la gestion du service, soit 55 000 euros.

Pour conserver l'équilibre obligatoire de ce budget dans le contexte actuel d'une inflation marquée, il est nécessaire d'abroger la délibération du 15 avril 2021 et d'augmenter les barèmes de 17% selon le tableau suivant :

Modèle de bac	Anciens tarifs		Tarifs 2023 Augmentation de 17% Nouveaux tarifs	
	Abonnement Annuel	Coût de la levée	Abonnement Annuel	Coût de la levée
OM 120L	148,00 €	3,10 €	173,16 €	3,63 €
OM 240L	166,00 €	5,10 €	194,22 €	5,97 €
OM 340L	181,00 €	6,70 €	211,77 €	7,84 €
OM 660L	229,00 €	12,00 €	267,93 €	14,04 €
OM 770L	245,50 €	13,80 €	287,24 €	16,15 €
SACS ROUGES 100L	148,00 €	2,80 €	173,16 €	3,28 €

DELIBERATION

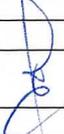
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération 2021-CC-02-039 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 relative aux barèmes à appliquer pour la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} mars 2023 sur la proposition de modification des barèmes 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Protection et Préservation de l'Environnement du 14 février 2023 sur la proposition de modification du barème.

Paraphes	
	EM

Considérant la nécessité d'augmenter les barèmes 2023 afin d'équilibrer le budget annexe REOMI 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ABROGENT** la délibération 2021-CC-02-039 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 relative aux barèmes à appliquer pour la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **VOTENT** les barèmes de REOMI comme indiqué ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Modèle de bac	Barème REOMI à compter du 1 ^{er} janvier 2023	
	Abonnement Annuel (Part fixe)	Coût de la levée (Part variable)
OM 120L	173,16 €	3,63 €
OM 240L	194,22 €	5,97 €
OM 340L	211,77 €	7,84 €
OM 660L	267,93 €	14,04 €
OM 770L	287,24 €	16,15 €
SACS ROUGES 100L	173,16 €	3,28 €

- **APPLIQUENT** ces barèmes sur les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le **05 AVR. 2023**

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Émilie MARTIN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 060-200066975-20230405-19CC160323-DE

